



DATE DE PUBLICATION : 2 JUIN 2020

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, le 18 mai 2020 ;

Délégation permanente est donnée à M. François BAVAY, directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine LOGEROT, adjointe au directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Bourgogne-Franche-Comté ; M. François BAVAY reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. François BAVAY peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Dijon et à leurs adjoints, ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par le prédécesseur de M. François BAVAY dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Erick LACOURRÈGE